

GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

1. INTRODUCTION

La crise sanitaire traversée depuis plus d'un an en raison du Covid-19 a bouleversé l'ensemble de nos activités et entraîné beaucoup de report et/ou d'annulation de nos événements.

La circulation du virus étant toujours très active, l'organisation d'évènements sportifs peut se faire en adaptant les conditions de réalisation. Pour un déroulement en toute sécurité pour les participants et les organisateurs.

Afin de vous accompagner dans la reprise de vos activités avec l'anticipation nécessaire à la mise en œuvre de vos courses, la FSLC s'est appuyée sur les décisions sanitaires du ministère chargé des sports et de la FFA.

Les recommandations sanitaires proposées sont une aide à l'organisation pratique d'évènements ainsi qu'à la réflexion opérationnelle. Il appartient à chaque organisation et sous sa responsabilité de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement en toute sécurité de son ou ses événements.

2. MESURES SANITAIRES APPLICABLES À TOUS



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Pour faciliter l'utilisation du Pass sanitaire dans les conditions où il sera obligatoire (**notamment les lieux de compétitions**), il est recommandé de télécharger l'application « [TousAntiCovid](#) » sur téléphone portable. Cela facilitera ainsi les procédures sanitaires en cas de contamination par le Covid-19 et la détermination des cas contacts.

3. DÉCISIONS SANITAIRES APPLICABLES AU SPORT À PARTIR DU 9 AOÛT

(<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-9-aout-2021/>)

Le Pass sanitaire sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.
PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

A partir du 30 juin 2021	
<p>Compétition sportive de plein air sur l'espace public.</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci-contre. Ces zones sont regardées comme des ERP PA éphémères.</p> <p>Protocole sanitaire adapté selon les publics (amateurs ou professionnels).</p>	Pratiquants sportifs de haut niveau/ professionnel : sans restriction
	Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve).
	Spectateur debout : 4 m ² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
	Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).
	Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personne (plus de limitations).

A partir du 30 juin 2021	
Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)	Plus de limitations de nombre de personnes dans un groupe d'entraînement (pas de Pass sanitaire obligatoire).
<p>Type PA (plein Air) : établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...)</p>	Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics
	Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond en fonction des circonstances locales ?
<p>Type X : établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)</p>	Pour pratiquants : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires
	Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond en fonction des circonstances locales ?

4. ORGANISATIONS SPORTIVES SE DÉROULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nombre de participants en dehors des sportifs de haut-niveau ou professionnels

- **À partir du 30 juin : 2 500** (en simultané ou par vague)

En cas de plusieurs vagues de participants, l'organisateur devra planifier l'événement de façon que les participants des différentes vagues ne puissent pas se croiser avant, pendant et après l'épreuve.

4.1 MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES SUR SITE

- Désigner une cellule de **coordination ou un référent spécifique COVID-19** qui :
 - Veille à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire,
 - Assure la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact,
 - Est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- Respecter la **jauge de participants ainsi que celle des spectateurs** limitées et réglementées :



SPECTATEURS DEBOUT :
4 m²
par spectateur et jauge déterminée
par le préfet



SPECTATEURS ASSIS :
jauge déterminée par le préfet et l'obligation
du pass sanitaire dès que cela dépasse les
1 000

- **Pass sanitaire obligatoire au-delà de 1 000 spectateurs.** Le Pass sanitaire correspond à la présentation de l'un de ces documents : [cliquez ici](#).
- Mise en place de **procédures garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes du Covid-19** : auto-questionnaire, application TousAntiCovid ou Pass sanitaire selon les règles en vigueur.
- **Condition d'accueil du public** : chaque organisateur devra définir un protocole d'accueil du public adapté à la nature de la manifestation ainsi qu'à la configuration de l'espace dans lequel elle se déroule.

Dans l'optique d'obtenir l'adhésion de tous, **une charte d'engagement*** (du coureur et du bénévole) devra être proposée, rappelant ce à quoi chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des événements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités. La signature de la charte, prioritairement électronique ou manuscrite à défaut, permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire notamment par les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

*Voir [annexe charte d'engagement du coureur](#) et [annexe charte d'engagement du bénévole](#)

Il est recommandé d'intégrer dans la réglementation des courses l'engagement des coureurs par la **signature obligatoire de la charte**.

Une information préalable devra être diffusée auprès de l'ensemble des acteurs concernés (coureurs, membres de l'organisation, bénévoles, partenaires, prestataires, public) sur la responsabilité de chacun et la création potentielle d'un cluster Covid-19 lors d'un tel rassemblement.

4.2 MESURES SANITAIRES GENERALES SUR SITE

- **Port du masque chirurgical**, ou avec un niveau de filtration supérieur à 90 %, obligatoire en tout point du site (hors pratique sportive) : [Port du masque](#)
- Du **gel hydroalcoolique** est mis à disposition dans tous les lieux de passage (départ des courses, entrée des sanitaires, zones de restauration, zone de retrait des dossards et tout autre lieu fréquenté).
- **Respect de la distanciation physique d'au moins 2 mètres** (hors pratique sportive) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre (hors pratique sportive) doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.
- **Affichage des mesures barrières** sur les zones d'activité.
- **Organisation des flux entrées/sorties.**
- **Affichage de la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées** à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.
- **Implantation distanciée des postes de travail**, et séparation par plexiglass quand la distance réglementaire n'est pas respectée.
- **Des prestations renforcées de nettoyage du matériel.**
- **Les toilettes** seront nettoyées régulièrement.

L'ensemble des mesures sanitaires du site sont appliquées pendant l'événement mais également pendant les phases de montage/démontage.

Envoi à tous les participants du **protocole sanitaire Covid-19 et du règlement de la compétition.**

4.2.1 Avant l'organisation de l'évènement

Il est recommandé **d'évaluer les risques sanitaires avant la décision d'organisation de la course** :

- Réévaluation régulière (toutes les semaines) des risques pendant la phase de planification de l'évènement.
- Mise à jour immédiatement avant la transition vers la phase opérationnelle (évolution épidémique rapide possible).
- Se référer aux derniers conseils techniques et rapports de situation épidémiologique (site internet **Santé publique France, ARS, Préfecture**).

Établir et planifier de façon écrite **les mesures barrières mises en place** après identification des zones et moments à risque de transmission lors de l'évènement.

Informers les bénévoles vulnérables (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, personnes atteintes d'obésité, diabète, HTA, antécédents cardio-vasculaire, immunodéprimés, cancer, femmes enceintes) du risque à prendre part à l'évènement et les affecter à des postes à très faible risque de transmission. En dernier recours, si positionnement sur des postes à risque fournir et imposer un masque FFP2 et du gel hydroalcoolique.

Demander aux coureurs ayant présenté le Covid-19 de consulter un médecin préalablement à leur inscription à la course pour savoir si la pratique des efforts intenses et de la course en compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et a fortiori en altitude.

4.2.2 Inscription et confirmation d'engagement sur place des participants

- **Inscription obligatoire en ligne** dans la limite imposée – aucune inscription sur place.
- Collecte et vérification des **justificatifs médicaux** en version digitale et en amont de l'arrivée sur site. Seul un dossier complet permet la récupération du dossard.
- Les **créneaux horaires d'accueil sont suffisamment larges** afin d'éviter le brassage.
- Adaptation du site retenu avec mise en place d'un **parcours de circulation à sens unique**.
- **Le port du masque sera exigé à tout moment sauf durant l'épreuve.**
- Mise à disposition de **solution hydroalcoolique**.
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu et des règles gouvernementales en vigueur, **2 m de distanciation physique** entre chaque personne.
- **Marquage au sol des files d'attente.**
- **Installation des bénévoles à des postes de travail séparés et port du masque.**
- Mise en place de **bénévoles responsables du flux régulier des participants.**

4.2.3 ZONE DE DÉPART

- **Le port du masque obligatoire pour tous les participants et bénévoles.**
- Le nombre de participants doit respecter la jauge prévue (**limite de 2 500 participants**)
- **Convocation par horaires différenciés pour des départs par vagues** avec un nombre limité par horaire en fonction des capacités d'accueil des lieux (règle gouvernementale en vigueur, 2 mètres de distanciation physique entre chaque personne).
- Les **participants retirent le masque après que le départ soit donné et doivent le porter à nouveau au moment du franchissement de la ligne d'arrivée**. L'organisateur devra prévoir des masques de substitutions afin de pallier la perte du masque avant le franchissement de la ligne d'arrivée ou pour remplacer les masques humides.
- Les masques à usage unique devront être jetés par les participants dans des conteneurs poubelles prévus.
- Adaptation des parcours afin de les rendre plus fluides, sans points de blocage.

4.2.4 LES RAVITAILLEMENTS

- **Les ravitaillements** devront avoir lieu à l'extérieur dans des zones prévues à cet effet. Possibilité de boire/manger en intérieur.
- **Limiter le nombre de ravitaillement** en respectant la cohérence avec l'épreuve et le nombre de participants.
- La surface de la zone de ravitaillement doit être en cohérence avec le nombre de participants.
- Si nécessaire, privilégier les portions individuelles emballées industriellement. Le self-service de rigueur jusqu'à présent est prohibé et la distribution imposée.
- **Donner la priorité à l'eau** et privilégier les rampes de distribution ne nécessitant aucune manipulation de la part des coureurs ou à défaut distribution de contenants individuels à garder.
- **Pour le ravitaillement en eau des chiens** prévoir un nombre suffisant de bassines espacées minimum de 2 mètres chacune.
- Les organisations devront prévoir davantage de bénévoles sur les points de ravitaillements, équipés du matériel de protection (masques FFP2).

4.2.5 ZONE DE COURSE

- Les **concurrents doivent respecter une distanciation physique de 1 mètre** lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la zone de course. Lors de dépassement annoncé, le binôme doublé devra se serrer au maximum pour essayer de garder la plus grande distance possible.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.
- Plus de limitations concernant les regroupements de personne.

4.2.6 ZONE D'ARRIVÉE

- Prévoir une **zone d'arrivée longue** afin de permettre un plus grand espacement des individus.
- Dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne peut être respectée, **le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la file du parcours de sortie de zone d'arrivée**. Prévoir des stocks de masques chirurgicaux à l'arrivée pour les éventuelles pertes de masques sur le parcours.
- Mettre en place un **parcours à sens unique** permettant la gestion d'un flux unique et raisonné imposant aux participants ayant terminés de poursuivre leur chemin.
- Mettre en place d'une **zone de récupération dédiées aux participants « éprouvés »** en lien avec les équipes médicales.
- **Interdire l'affichage des résultats sur le site d'arrivée**, la consultation des résultats doit se faire en ligne.
- Limiter les protocoles de remise des prix aux 3 premiers et restreindre l'accès au podium.

4.2.7 ZONES MÉDICALES

- Un **espace spécifique d'accueil médical en cas de suspicion de Covid-19** avec équipement dédié (surblouse, gants, masque, gel hydroalcoolique, filière DASRI, matériel diagnostique dédié).
- Une **coordination mise en œuvre avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'éventuelles évacuations vers les établissements hospitaliers** des patients Covid-19 et non Covid-19.
- **Surfaces de travail médical plus importantes** afin de permettre la distanciation physique.
- Mise en place d'un **sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation** -utilisation permanente des équipements de protection individuelle adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux.
- **Pas de soins de récupération**, excepté pour des problèmes de santé urgent.

4.2.8 SUIVI D'APRÈS ÉVÈNEMENT

- **Nettoyage et désinfection du site** par des agents de nettoyage équipés de protections adéquates, selon un programme de nettoyage élaboré au préalable répertoriant les lieux, surface et équipement à traiter.
- **Circuit de collecte et de traitement des masques usagers** et autres déchets à organiser.
- **Maintien d'une cellule de veille Covid-19** bien identifiable pendant 14 jours post course afin d'effectuer le suivi d'une éventuelle contagion et informer les éventuels cas contacts.
- Faire appel au sens civique des athlètes en leur demandant de prévenir le référent Covid-19 après course en cas de déclaration de maladie (à formuler dans les infos pré-course).
- Réfléchir à un système de déclaration aux autorités sanitaires compétente d'un éventuel cas de Covid-19 et des possibles contacts. Pour ce faire, assurer en amont de l'évènement, la collecte complète des données d'identification et de contact des participants qui pourront être transmises aux autorités en cas de nécessité sanitaire.

4.3 Responsabilité des organisateurs en cas de foyer de contamination Covid-19 pendant ou après l'évènement

Chaque organisateur est invité à prendre contact avec la compagnie d'assurance auprès de laquelle il a souscrit un contrat d'assurance pour son évènement afin de connaître les conditions de couverture en cas d'éventuels recours sur ce point.

Les clubs affiliés à la FSLC ayant souscrit au contrat d'assurance fédéral sont couverts en responsabilité civile contre tout recours lié au Covid-19.

Il appartient cependant à chaque organisateur de mettre en place sur son évènement les moyens nécessaires de sécurité sanitaire.

Par définition, ces moyens nécessaires sont les mesures de prévention et protection sanitaires mises en œuvre dans le strict respect des règles et recommandations gouvernementales et fédérales.

Un organisateur pourrait être déclaré responsable si un foyer de contamination venait à se déclarer à l'occasion ou à l'issue de l'évènement qu'il organise. Il n'a pas été suffisamment diligent dans la mise en œuvre des obligations et recommandations édictées par le ministère des Sports ou la fédération délégataire en matière de protocole sanitaire.



ANNEXE 1

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement

....., je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
3. Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
4. Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
5. Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
6. Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
7. Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
8. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
9. Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
10. Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Nom, prénom

Date et Signature

ANNEXE 2

CHARTRE DU BÉNÉVOLE - ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que bénévole de l'évènement

....., je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires.
3. Ne pas entrer physiquement au contact avec les participants et d'autres bénévoles.
4. Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
5. Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
6. Renoncer à ma participation en tant que bénévole si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
7. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
8. Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

Fédération des Sports et Loisirs Canins

Nom, prénom

Date et Signature